

Annex 42

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 17 Mars 2010.

[REDACTED]

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Oui, je souhaite m'exprimer sur la dite procédure. En effet, Mr BEMBA et son Conseil veut remettre à nouveau le couteau dans la plaie qui est dans notre cœur. Lorsqu'il était à la tête du MLC, dont il avait le contrôle, ses Hommes faisaient des exactions qu'il n'a pas condamné ni même puni. Et depuis lors, aucune autre juridiction lui a jugé à l'exception de la CPI qui est entrain de le poursuivre pour le juger. Mais quelle contestation? Cela n'a pas sa raison d'être. Il doit être jugé à la CPI. Merc

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Je ne suis qu'au courant de la saisie par les autorités Centrafricaines de la CPI de juger Mr BEMBA. Raison pour laquelle Mr le Procureur a lancé un mandat d'arrêt contre Mr BEMBA qui a été arrêté en Belgique puis transféré à La Haye pour être jugé. Donc je ne reconnais que seulement la CPI dans l'affaire BEMBA et rien d'autre. Je demande à la CPI de considérer cette prise de position de BEMBA et ses avocats comme étant un plan qu'ils sont entrain de préparer pour qu'une fois ce dernier vient en Centrafrique et s'évader pour aller créer encore une autre rébellion au Congo-Démocratique.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Si les autorités centrafricaines ont saisi la CPI cela démontre que la justice centrafricaine ne pourrait pas être en mesure de juger Mr BEMBA. Or la CPI a toutes les compétences et les juges sont indépendants de toutes les décisions qui vont être rendues. La CPI est la seule juridiction internationale compétente capable de juger Mr BEMBA.

Numéro ou Nom de la victime :

Date :

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Non. Il n'y a aucune mesure de garantir les droits des victimes par la justice centrafricaine, au contraire ces victimes feront l'objet de menaces et de règlements de comptes avec ceux qui sont contre les procédures qui ont entraîné d'être menés contre Mr BERBA. Et les conséquences seront très dramatiques pour les victimes. Et en plus de cela, quel moyen la justice centrafricaine peut-elle avoir pour réparer les préjudices subis par les victimes qui souffrent ?

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

C'est suite au retour d'un voyage par navigation entre la localité de BETOU et BANGUI que notre baleinière a été arrêtée à Mongoumba par les Hommes de BERBA qui nous ont fait subir des préjudices énormes tels que les viols, vols et pillages. Raison pour laquelle j'ai décidé de participer aux procédures devant la Cour Pénale Internationale contre Mr BERBA afin d'être indemnisé de tous les préjudices subis à hauteur de 5000.000 FCFA Tant bien même que j'ai connu une perte de 2.800.000 FCFA. Je vous remercie.

[REDACTED]

[REDACTED]